

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**

**577 RUE PIERRE CORNEILLE**  
-----

Bruno Guilbert, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
  - le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
  - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ; la demande présentée par Monsieur DESHAYES, demeurant 577 rue Pierre Corneille à Franqueville Saint Pierre, en date du 21 janvier 2021, sollicitant **l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement 577 rue Pierre Corneille** à Franqueville Saint Pierre ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 29 janvier 2021 15h00 au samedi 30 janvier 2021 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 emplacements prévu à cet effet au droit du n° 577 rue Pierre Corneille.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité des services techniques municipaux, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Monsieur DESHAYES

Signé par : BRUNO GUILBERT  
Date : 23/01/2021  
Qualité : MAIRE DE  
FRANQUEVILLE ST PIERRE

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 22 janvier 2021  
Le Maire

Bruno GUILBERT